



ASSEMBLÉE — 42^e SESSION

COMMISSION ADMINISTRATIVE

Point 34 : Rapport sur le fonds de roulement

RAPPORT SUR LE FONDS DE ROULEMENT

(Note présentée par le Conseil de l'OACI)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La présente note contient une actualisation du niveau du fonds de roulement et de l'autorisation d'emprunter au 31 décembre 2024, présentée à l'examen de l'Assemblée. Au paragraphe 2 du dispositif de la résolution A41-30, il a été confirmé que le niveau du fonds de roulement s'établit à 8,0 millions USD et que l'autorisation d'emprunter s'élève à 3,0 millions CAD. Une augmentation du niveau du Fonds ou de l'autorisation d'emprunter n'est pas jugée nécessaire pour le moment.

Suite à donner : L'Assemblée est invitée à :

- a) prendre note des informations et confirmer qu'il n'est pas nécessaire d'augmenter le niveau du fonds de roulement pour le moment ;
- b) adopter la résolution présentée en appendice.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte à tous les objectifs stratégiques et les catalyseurs hautement prioritaires.
<i>Incidences financières :</i>	Sans objet.
<i>Références :</i>	Doc 7515/17, <i>Règlement financier de l'OACI</i> Doc 10184, <i>Résolutions de l'Assemblée en vigueur</i> (au 7 octobre 2022)

1. INTRODUCTION

1.1 Le Fonds de roulement et l'autorisation d'emprunter sont deux mécanismes, approuvés par l'Assemblée, qui permettent de gérer les risques liés aux besoins en liquidités nécessaires à la réalisation des objectifs de l'Organisation.

1.2 Au paragraphe 2 du dispositif de la résolution A41-30, il a été confirmé que le niveau du Fonds de roulement s'établit à 8,0 millions USD et que l'autorisation d'emprunter est de 3,0 millions CAD. L'Assemblée a décidé que le Conseil surveillera le niveau du fonds de roulement et, s'il le détermine nécessaire, qu'il pourra l'augmenter à un niveau ne dépassant pas 10,0 millions USD.

1.3 La présente note de travail rend compte du bien-fondé du niveau actuel du fonds et du niveau d'autorisation d'emprunter, en réponse à la demande formulée par l'Assemblée.

2. FLUX DES RENTRÉES ET DES DÉCAISSEMENTS

2.1 La réception des contributions fixées, qui continue à fluctuer tout au long de l'année, n'est pas facile à prévoir. Le tableau 1 présente les situations mensuelles de trésorerie du Fonds général et du fonds de roulement en 2024. Le tableau 2 illustre la situation de trésorerie du Fonds général, y compris le fonds de roulement, à la fin de chaque trimestre, entre 2019 et 2024.

TABLEAU 1
Solde de trésorerie de fin de mois en 2024¹
(en millions CAD)

	Fonds général	Fonds de roulement²	Total
Janvier	60,8	10,7	71,5
Février	70,1	10,8	80,9
Mars	68,3	10,8	79,1
Avril	68,1	11,0	79,1
Mai	59,1	10,9	70,0
Juin	57,7	10,9	68,6
Juillet	66,0	10,9	76,9
Août	61,8	11,0	72,8
Septembre	61,0	10,9	71,9
Octobre	58,3	10,8	69,1
Novembre	53,4	10,9	64,3
Décembre	52,3	11,1	63,4 ³

¹ À l'exclusion du fonds renouvelable.

² Les différences entre les soldes mensuels du fonds de roulement sont attribuables aux variations du taux de change.

³ Le solde de trésorerie de décembre 2024 est provisoire.

TABLEAU 2

**Situation de trésorerie trimestrielle réelle sur six ans⁴
(en millions CAD)**

	T1	T2	T3	T4
2019	69,3	55,9	50,8	34,9
2020	28,0	55,1	50,4	59,0
2021	84,0	77,9	67,8	57,3
2022	73,3	82,9	72,6	62,5
2023	70,9	79,0	70,3	72,7
2024	79,1	68,6	71,9	63,4 ⁵

2.2 Il convient de noter que les situations trimestrielles ne reflètent pas les vastes fluctuations qui peuvent survenir de mois en mois. Si les contributions ne sont pas payées par les États membres en temps opportun, au cours de l'exercice auquel elles sont dues et conformément au Règlement financier, les finances de l'Organisation pourront être soumises à des pressions. Outre le fonds de roulement et l'autorisation d'emprunter, il n'existe pas de réserve dans le Fonds général pour faire face aux éventualités.

3. NIVEAU DU FONDS DE ROULEMENT ET DE L'AUTORISATION D'EMPRUNTER

3.1 Sur la base du budget ordinaire approuvé pour 2023, 2024 et 2025, on estime le mois d'encaisse à 9,9 millions CAD en moyenne. Le niveau actuel du fonds de roulement, de 8,0 millions USD, peut couvrir environ un mois d'encaisse.

3.2 Outre le fonds de roulement, en 2007, l'Assemblée a autorisé le Secrétaire général à emprunter à l'externe, avec l'approbation préalable du Comité des finances du Conseil, des montants destinés à financer des affectations ordinaires et supplémentaires, à condition que l'endettement total de l'Organisation n'excède jamais 3,0 millions CAD durant le triennat. Cette manière de financer des déficits de trésorerie temporaires devrait être considérée comme un dernier recours et n'être appliquée qu'à défaut d'autres options.

3.3 Au cours des trois dernières années (2022, 2023 et 2024), l'Organisation n'a ni utilisé le fonds de roulement ni l'autorisation d'emprunter. Toutefois, étant donné que les contributions fixées ne sont pas toujours reçues lorsqu'elles sont dues, et que la crise des liquidités en 2020 a souligné la vulnérabilité de l'OACI en cas d'imprévus, il faut faire preuve de prudence dans la projection de la situation de trésorerie.

3.4 Compte tenu de ce qui précède, une augmentation du niveau du fonds de roulement et de l'autorisation d'emprunter n'est pas nécessaire pour le moment.

⁴ À l'exclusion du fonds renouvelable.

⁵ Le solde de trésorerie de décembre 2024 est provisoire.

4. **CONCLUSIONS**

4.1 En conclusion, il est recommandé de maintenir le fonds de roulement et l'autorisation d'emprunter au niveau actuel prévu pour le triennat, soit à 8,0 millions USD et 3,0 millions CAD respectivement. L'appendice à la présente note rend compte de cette conclusion.

— — — — —

APPENDICE

PROJET DE RÉSOLUTION PRÉSENTÉ À LA 42^e SESSION DE L'ASSEMBLÉE POUR ADOPTION (remplace la résolution A41-30)

Résolution 34/1

Fonds de roulement

L'Assemblée,

1. *Note :*

- a) que, conformément à la résolution A 41-30, le Conseil a rendu compte, et l'Assemblée a été saisie, de l'adéquation du niveau du Fonds de roulement et de l'autorisation d'emprunter connexe ;
- b) que l'accumulation des arriérés de contributions, s'ajoutant aux retards du paiement des contributions pour l'exercice en cours, a constitué un obstacle croissant à la mise en œuvre du programme des travaux tout en créant l'incertitude financière ;
- c) que, sur la base des tendances antérieures, il y a un risque limité que le niveau du Fonds de roulement ne soit pas suffisant pour couvrir les besoins dans un avenir prévisible ;
- d) que l'expérience a montré qu'en général, les paiements ne sont pas effectués en début d'année lorsque les contributions sont dues et que l'OACI ne peut même pas compter sur leur paiement à la fin de l'exercice pour lequel elles sont dues, et que le retard préjudiciable qu'accusent certains États membres eu égard aux obligations financières que leur impose la Convention mène à une crise financière potentielle au sein de l'Organisation, crise qui risque d'avoir des effets sur l'ensemble des États membres ;
- e) que, tant que la situation de trésorerie restera incertaine, l'OACI aura besoin du Fonds de roulement comme tampon auquel elle puisse recourir pour répondre à ses engagements financiers inévitables ;
- f) que le Conseil examine la situation financière de l'Organisation et le niveau du Fonds de roulement à intervalles réguliers ;

2. *Décide :*

- a) que le niveau du Fonds de roulement demeurera à 8,0 millions USD ;
- b) que le Conseil continuera de suivre le niveau du Fonds de roulement pour déterminer s'il y a lieu de l'augmenter d'urgence ;

- c) que, si le Conseil détermine qu'une telle augmentation est justifiée, le niveau du Fonds de roulement sera établi à un niveau maximum de 10,0 millions USD, sous réserve des augmentations résultant des avances versées par les nouveaux États devenus membres de l'Organisation après l'approbation du barème. Ces modifications du Fonds de roulement seront fondées sur le barème des contributions en vigueur pour l'exercice pour lequel l'augmentation du niveau du Fonds de roulement est approuvée ;
- d) que le Secrétaire général sera autorisé, avec l'approbation préalable du Comité des finances du Conseil, pour financer les crédits ordinaires et supplémentaires qui ne peuvent être financés par prélèvement sur le Fonds général et sur le Fonds de roulement, à emprunter à l'extérieur les sommes nécessaires pour faire face aux obligations immédiates de l'Organisation et qu'elle sera tenue de rembourser ces sommes aussi rapidement que possible, le solde total de la dette de l'Organisation ne pouvant à aucun moment dépasser 3,0 millions CAD pendant le triennat ;
- e) que le Conseil fera rapport à l'Assemblée, lors de sa prochaine session ordinaire, concernant :
 - i) des exemples de l'utilisation du Fonds de roulement ou de l'autorisation d'emprunter ;
 - ii) du besoin d'augmenter ou de diminuer le niveau du Fonds de roulement ou de l'autorisation d'emprunter ;
- f) que la présente résolution remplace la résolution A41-30.

3. *Prie instamment :*

- a) tous les États membres de verser leurs contributions le plus tôt possible dans l'année où elles sont dues, afin de réduire la probabilité que l'Organisation ait à opérer des prélèvements sur le Fonds de roulement et à recourir aux emprunts externes ;
- b) les États membres qui ont des arriérés de contributions de s'acquitter aussi rapidement que possible de leurs obligations envers l'Organisation, comme le demande la résolution A42-xx.

— FIN —